



KPMG Entreprises
51, avenue Simone Veil
Zac Meridia
CS 31043
06205 Nice cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 92 00 34 80
Télécopie : +33 (0)4 93 01 26 09
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds de dotation SPORTINVESTIR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Fonds de dotation SPORTINVESTIR
Lotissement l'Escapade Bat E
Avenue Paul-Julien
13100 Le Tholonet
Ce rapport contient 19 pages
Référence : PL - CL - CA

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Entreprises
51, avenue Simone Veil
Zac Meridia
CS 31043
06205 Nice cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 92 00 34 80
Télécopie : +33 (0)4 93 01 26 09
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds de dotation SPORTINVESTIR

Siège social : Lotissement l'Escapade Bat E
Avenue Paul-Julien
13100 Le Tholonet
Capital social : €.10 368

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation SPORTINVESTIR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation SPORTINVESTIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3.5 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable lié à l'application du nouveau règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droits privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Fonds de dotation, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans la note 1.3.5 de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du Fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Trésorière.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

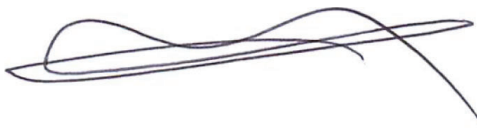
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nice, le 13 juillet 2021

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.



Philippe Levert

BILAN

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020			N-1 Net	PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020		N-1 Net
	Brut	Amort/prov	Net			Net		
ACTIF IMMOBILISE					FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES			
Immobilisations incorporelles					Fonds propres			
Immobilisations corporelles					Résultat de l'exercice	17 219		24 234
Immobilisations financières					Report à nouveau	42 001		17 766
TOTAL 1	0	0	0	0	Autres fonds propres			
ACTIF CIRCULANT					Fonds propres consommables	10 368		10 368
Acomptes versés sur commandes					Fonds dédiés	27 631		69 920
Créances					TOTAL 1	97 219		122 289
Usager et compte rattachés					Provisions	0		0
Autres					Dettes			
Valeurs mobilières de placement					Emprunts			
Disponibilités (autre que caisse)	97 919		97 919	125 089	Dettes fournisseurs	700		2 800
Caisse					Dettes fiscales et sociales			
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance			
TOTAL 2	97 919	0	97 919	125 089	TOTAL 3	700		2 800
TOTAL GENERAL (1+2)	97 919	0	97 919	125 089	TOTAL GENERAL (1+2+3)	97 919		125 089
ENGAGEMENTS RECUS					ENGAGEMENTS DONNES			

COMPTE DE RESULTAT

Charges	2020	Exercice N-1	Produits	2020	Exercice N-1
Achats marchandises			Cotisations		
Variation stock			Ventes de biens et services		
Autres achats et charges externes	283	10 893	Produits de tiers financeurs		
Aides financières	322 712	307 856	Concours publics et subventions d'exploitation		
Impôts et taxes			Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	297 925	370 974
Salaires et traitements			Ressources liées à la générosité du public		
Charges sociales			Dons manuels		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			Mécénats		
Dotations aux provisions			Legs, donations et assurances-vie		
Reports en fonds dédiés	27 631	69 920	Contributions financières		
Autres charges			Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
			Utilisations des fonds dédiés	69 920	41 930
			Autres produits		
Charges d'exploitation (TOTAL 1)	350 626	388 670	Produits d'exploitation (TOTAL 1)	367 845	412 904
Résultat d'exploitation Insuffisance			Résultat d'exploitation Excédent		
Intérêts et charges assimilées (TOTAL 2)	0	0	Produits financiers (TOTAL 2)	0	0
			Résultat financier		
Charges exceptionnelles (TOTAL 3)	0	0	Produits exceptionnels (TOTAL 3)	0	0
			Résultat exceptionnel		
Impôts sur les sociétés (TOTAL 4)	0	0			
TOTAL DES CHARGES (1+2+3+4)	350 626	388 670	TOTAL DES PRODUITS (1+2+3)	367 845	412 904
Bénéfice	17 219	24 234	Perte		
TOTAL GENERAL	367 845	412 904	TOTAL GENERAL	367 845	412 904

Fonds de dotation

***Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le
31/12/2020
Montants exprimés en Euros***

Ce rapport contient 10 pages
Annexe aux comptes annuels

Table des matières

1	Faits majeurs de l'exercice	1
1.1	Événements principaux de l'exercice	1
1.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	1
1.3	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.3.1	Présentation des comptes	1
1.3.2	Méthode générale	1
1.3.3	Changements d'estimation	1
1.3.4	Corrections d'erreurs	2
1.3.5	Changement de méthode comptable	2
1.3.6	Changement de méthode d'évaluation	3
1.3.7	Changement de méthode de présentation	3
2	Informations relatives au bilan	4
2.1	Actif	4
2.1.1	Tableau des immobilisations	4
2.1.2	Tableau des amortissements	4
2.1.3	Immobilisations incorporelles	4
2.1.4	Immobilisations corporelles	4
2.1.5	Immobilisations financières	5
2.2	Passif	6
2.2.1	Fonds associatifs	6
2.2.2	Fonds dédiés – Tableaux de suivi	8
2.2.3	Etat des dettes	8
2.2.4	Charges à payer	8
3	Informations relatives au compte de résultat	9
3.1	Ventilation des produits d'exploitation	9
3.2	Impôt sur les bénéfices	9
3.3	Engagements hors bilan	9
3.4	Mise à disposition de moyens	9
4	Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public	10

1 Faits majeurs de l'exercice

1.1 Événements principaux de l'exercice

Cet exercice, d'une durée de 12 mois est le quatrième exercice du fonds de dotation. Il débute le 01/01/2020 et se termine le 31/12/2020.

L'exercice a été caractérisé par le fait d'importance significative suivants :

— la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

1.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

1.3 Principes, règles et méthodes comptables

1.3.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.3.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le fonds de dotation a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°2018-06.

1.3.3 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

1.3.4 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

1.3.5 Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

L'objet social de l'entité :

Sport Investir a pour objet, dans un but d'intérêt général, l'acquisition de moyens financiers pour aider les sportifs de haut niveau amateurs, dans leur accomplissement personnel aussi bien dans leur sport et leurs études que dans leur projet professionnel. Il s'engage à soutenir, après étude des dossiers, les sportifs de haut niveau amateurs qui ont un solide projet sportif et scolaire/professionnel. Il vise plus largement à développer la pratique individuelle ou collective du sport amateur et/ou à soutenir toute initiative sportive en vue d'une démarche solidaire ou culturelle.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Au cours de l'exercice écoulé, les actions de prospection ont visé notamment à la promotion du mécénat auprès de sportifs et de leurs partenaires.

Les moyens mis en œuvre :

Les actions et les outils de communication qui ont été mis en œuvre afin de faire connaître le fonds de dotation par le public :

- Utilisation des réseaux sociaux.

1.3.5.1 Comptabilisation des ressources

Le fonds de dotation perçoit essentiellement deux types de ressources, à savoir des dons manuels récoltés auprès du grand public via son site internet, et des dons faisant l'objet de partenariats et conventions. Les premiers sont comptabilisés en comptes « 7541 –Dons manuels » au moment de la perception. Les seconds sont comptabilisés au passif, comptes

Fonds de dotation

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le
31/12/2020

« 1081 – Dotations consommables » dans la catégorie des fonds associatifs, et sont passés ensuite en résultat à proportion de la part du don à utiliser sur la période, via les comptes « 7532 – Quote-part de dotations virées au compte de résultat ».

Les dons affectés à un projet sont suivis afin de retracer leur utilisation et la part non utilisée à la clôture d'un exercice fait l'objet d'un report sur les exercices futurs, via une inscription en compte de résultat, compte « 689 – Engagements à réaliser », et au passif du bilan, compte « 190 – Fonds dédiés ».

1.3.5.2 Comptabilisation des emplois

Les dépenses menées par le fonds de dotation pour les projets, dans le cadre de son objet, sont comptabilisées en compte « 657 – Subventions accordées ».

1.3.6 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.3.7 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.1.2 Tableau des amortissements

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.3.1 Principaux mouvements

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.1.3.2 Méthode d'amortissement

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4.1 Principaux mouvements

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

Fonds de dotation

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le
31/12/2020

2.1.5 Immobilisations financières

2.1.5.1 Principaux mouvements

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.2 Passif

2.2.1 Fonds associatifs

2.2.1.1 Fonds associatifs sans droit de reprise

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.2.1.2 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les mouvements de l'exercice concernent :

- l'affectation en report à nouveau de l'excédent de l'exercice 2019
- l'application des nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 concernant la comptabilisation des fonds propres

Fonds de dotation
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le
31/12/2020

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico- sociales sous gestion contrôlée (1) »	17 766	24 234			42 001
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	24 234	-24 234	17 219		17 219
Situation nette (sous-total)	42 001	0	17 219	0	59 220
Fonds propres consommables	80 288		27 631	-69 920	37 999
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	122 289	0	44 851	-69 920	97 219

2.2.2 Fonds dédiés – Tableaux de suivi

2.2.2.1 Dons manuels, legs et donations affectées

Situations	Montant des fonds affectés au projet	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7895 ou 7897)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6895 ou 6897)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Ressources	(2)	A	B	C	D=A-B+C
-Don manuels et conventions		69 920	69 920	27 631	27 631
<i>Sous total</i>		69 920	69 920	27 631	27 631
- Leg et donations					
<i>Sous total</i>					
TOTAL		69 920	69 920	27 631	27 631

Les dons manuels et conventions affectés sont répartis selon les valeurs et les domaines d'intervention définis par le fonds.

2.2.3 Etat des dettes

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.2.4 Charges à payer

Les charges à payer comprennent les factures non parvenues des fournisseurs pour un montant de 700€.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 *Ventilation des produits d'exploitation*

Le fonds a récolté : 297 925 €

3.2 *Impôt sur les bénéfices*

Le fonds de dotation, par son objet et ses activités, n'est soumis à aucun impôt commercial

3.3 *Engagements hors bilan*

Au cours de l'exercice, le fonds de dotation n'a reçu aucun don en nature de la part de donateur.

3.4 *Mise à disposition de moyens*

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.

Fonds de dotation

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le
31/12/2020

4 Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public

Aucun don manuel n'a été récolté auprès du grand public via le site internet, aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice.